Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2022

Procès-Verbal n°4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain (présent à la délibération n°1, donne procuration à Jean-Yves RAVIER de la délibération n°2 à la délibération n°15), PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine, JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne, COLIN Valentine, VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, THIRIET Jean-Philippe, GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CLERC Catherine

Membres absents excusés :

BORCARD Claude donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à PARAISO Nicole, VALLINO Thierry donne procuration à BARTHELET Thomas, POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie, CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba

Secrétaires de séance :

M. GOUX et Mme CLERC

Convoqué le : 21 juin 2022
Affiché le : 1er juillet 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 01.

Monsieur le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs confiés.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du 16 mai 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le PV de la réunion du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Mme CLERC et M. GOUX de bien vouloir être secrétaires de séance.

Monsieur le Maire fait part des décès :

M. Serge COCHARD, père de Patrick COCHARD (Adjoint technique principal en qualité de Peintre, retraité depuis le 30 septembre 2019, également Président de la Caisse d'Action Sociale et ayant actuellement une activité de Conciergerie et Gardiennage au sein des services techniques) et de Mme Bernadette BAROLIN, mère de Jean-Pierre BAROLIN (Agent de maîtrise principal, Chargé de reprographie au service Communication).

Monsieur le Maire salut les personnes présentes dans la salle pour cette réunion de Conseil Municipal délocalisé à la Maison Commune et il salue également tous les internautes qui suivent régulièrement les retransmissions des débats.

Monsieur le Maire remercie Mme OUDOT, Directrice de la Maison Commune, ainsi que M. BILLAUDEL, Président de l'association et bien sûr tous les salariés pour l'accueil réservé ce soir.

Monsieur le Maire remercie également les agents de la Ville qui ont travaillé sur l'organisation matérielle de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux spectateurs qu'ils ne peuvent pas intervenir pendant le conseil municipal, mais que par contre à l'issue du conseil il répondra bien volontiers aux questions si besoin.

Monsieur le Maire explique que c'était une volonté de sa part d'aller au plus près des habitants en délocalisant le conseil municipal. Il a tout d'abord, en pleine période COVID et alors que nous ne pouvions accueillir du public, fait le choix de filmer en live et de retransmettre les débats via les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la loi nous autorise cette délocalisation jusqu'au 31 juillet 2022.

La Maison Commune est une institution lédonienne, c'est une association qui répond à cette volonté de la municipalité « d'aller vers ». Monsieur le Maire explique que son équipe et lui travaillent actuellement, avec l'appui du cabinet Mouvens, à la réécriture d'une convention qui éclaircira les relations entre la ville et la Maison Commune. Le fonctionnement passé ne pouvait continuer ainsi, avec une superposition de conventions et d'avenants approximatifs, un imbroglio dans la situation juridique des agents. Monsieur le Maire remercie Madame GOUGEON qui mène ce travail et bien sûr à Madame OUDOT, M. BILLAUDEL et leur équipe qui participent à l'élaboration de la future convention (un protocole a été signé pour valider les grands axes de travail).

Comme c'est le dernier conseil municipal avant les vacances, Monsieur le Maire informe l'assemblée et le public qu'un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la réunion et que toute l'assistance est invitée à le partager.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT fait un point sur l'incendie du 15, rue Henri Grenat qui a eu lieu le samedi 25 juin. Les personnes sinistrées ont été relogées en urgence à la Résidence Etudiants. Un travail collaboratif est mené avec La Maison Pour Tous afin que la Ville puisse répondre à d'éventuels besoins de soutien et soit tenue informée de l'avancement du processus de relogement des familles.

M. le Maire remercie M. GAFFIOT pour ces précisions ainsi que les agents de la Résidence Etudiants qui ont travaillé samedi afin d'accueillir les victimes de l'incendie dans de bonnes conditions.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les informations qui ont circulé concernant la restauration scolaire.

« Depuis le 1er mai dernier, et deux fois par semaine, un élément du repas scolaire est supprimé (4 au lieu de 5). Cette décision, relatée dans les colonnes du Progrès, a été votée à l'unanimité lors du Conseil syndical du SICOPAL (Syndicat mixte ouvert de la gestion de la cuisine centrale, qui assure la fabrication et la livraison des repas) du 15 avril, dans lequel 50 communes sont représentées.

Plusieurs raisons justifient cette décision. La première, c'est qu'elle permet de ne pas augmenter les prix des repas alors même qu'en sortie de crise, les budgets des parents sont de plus en plus contraints.

Mais surtout, cette suppression s'inscrit dans une démarche déjà très majoritairement répandue dans toutes les communes de France.

Elle vise en effet à réduire le gaspillage alimentaire, une cause nationale à défendre. Et elle intervient après le travail de nutritionnistes. Ces derniers s'assurent que l'apport nutritionnel est complet et équilibré pour chaque repas.

Ainsi, si l'entrée comporte un laitage, le repas ne comportera pas de produit laitier. Si le plat de résistance est composé de féculent, le dessert est donc composé de fruit, etc.

L'intérêt de cette démarche est donc triple :

- Maintenir un prix de repas sans augmentation malgré l'inflation bondissante.

- Réduire le gaspillage alimentaire.

- Veiller au bon équilibre nutritionnel et ne pas imposer de surcharge calorique à nos élèves.

Les cantines scolaires qui ont adopté de longue date cette démarche ont quantifié de manière claire la réduction du gaspillage alimentaire.

Je vous rappelle qu'une des premières mesures que nous avons prise, c'est de permettre le repas à 0,50 € pour les foyers aux revenus les plus faibles.

Je suis assez surpris de voir que certains ici font l'amalgame entre conseil municipal, conseil communautaire et conseil syndical. Car cette décision émane de cette dernière instance regroupant plus de 50 communes du territoire.

Et en tant que Président de ce syndicat, j'assume totalement cette délibération qui va dans le bon sens. »

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Lons-le-Saunier - « Ville apaisée – Ville 30 km/heure »**

Exposé :

Durant la campagne des dernières municipales et depuis son arrivée, l'équipe municipale s'est engagée pour construire, grâce à des pratiques d'aménagement et de mobilité repensées, une ville où il fait bon vivre.

La mise en œuvre du projet « Ville apaisée – Ville 30 km/heure » fait partie intégrante de cette nouvelle politique.

Suite au constat découlant notamment des rencontres avec les riverains lors des réunions de quartier et des études réalisées depuis le début du mandat, à savoir :

- des vitesses excessives sur l'ensemble du réseau routier,
- d'une hiérarchisation des voiries non établie,
- des effets néfastes du trafic de transit qui emprunte aujourd'hui le centre ville et les quartiers périphériques,

la volonté de l'équipe municipale est de rééquilibrer le partage de l'espace sur le territoire de la ville de Lons.

Pour ce faire, il est proposé un cadre permettant l'apaisement des espaces publics qui a pour objectif de :
- Favoriser la vie, la cohabitation par le partage entre tous les modes de nos espaces publics,
- Réduire le bruit, la pollution, le stress,
- Améliorer la sécurité, le cadre de vie et le bien-être de tous.

Ce cadre « Ville 30 km/heure » devra permettre d'aboutir à terme à :

- une circulation apaisée et attentive,
- une amélioration du cadre de vie et de la santé par une diminution du bruit et de la pollution,
- un développement des déplacements en privilégiant les modes doux,
- un rééquilibrage des différents usages de l'espace public.

Pour ce faire, l'apaisement de la ville s'appuiera sur 3 leviers :

- l'évolution du plan de circulation (en cours de restitution),
- un rééquilibrage de l'aménagement des espaces publics,
- le développement de l'offre de proximité et la sécurisation des modes doux.

Il est proposé de renverser la logique actuelle et de faire du 30 km/heure la règle et le 50 km/heure l'exception.

Cette modification entrera en vigueur à la suite des actions de concertation qui seront menées à partir de la rentrée de septembre pour une mise en action dès l'automne prochain.

Ainsi, Lons-le-Saunier sera une ville plus apaisée, plus vivante et favorisant le partage de l'espace public.

Débat :

Monsieur le Maire souhaite introduire le débat par un propos liminaire.

« Pendant la campagne électorale dans notre orientation Ville Nature, nous avions mis en avant des propositions pour lutter contre le changement climatique, la protection de l'environnement et par conséquence la protection de la santé de nos concitoyennes et concitoyens.

Le développement des modes de transports doux faisait partie également de nos engagements.

De nombreux projets sont en route :

- la renaturation et la réorganisation des cours d'école : les travaux vont débuter le 11 juillet dans les écoles Richebourg et Prévert.

- la remise en service des fontaines en circuit fermé pour lutter contre le gaspillage de l'eau. Les travaux sont en cours avec remise en eau de la fontaine de cygne mercredi 29 Juin. Le coût par fontaine est d'environ 20 000€ et nous ferons une fontaine par an.

- la récupération des eaux pluviales sera systématisée quand cela est possible, avec 2 objectifs : ne pas surcharger l'usine de traitement des eaux usées de Montmorot et avoir des réserves d'eau suffisantes pour l'arrosage des plantations sans utiliser l'eau du robinet. D'ailleurs l'installation de cuve de récupération d'eau est inclus dans les travaux sur les cours d'école.

La désimperméabilisation de certaines surfaces favorisera l'infiltration de l'eau de pluie afin d'alimenter les nappes phréatiques

La végétalisation, la renaturation des rues, des places sera réalisée comme lors des travaux Rue des Mouillères et devant l'école Dolto.

Le gouvernement vient d'annoncer une enveloppe de 500 millions d'euros pour la renaturation des villes. Nous sommes précurseurs dans ce domaine, peu de ville de la dimension de Lons-le-Saunier ont proposé un programme aussi ambitieux.

Et pour compléter toutes ces actions, rendre la ville plus agréable, plus sécurisée lors des déplacements doux, il nous paraît essentiel de diminuer la vitesse de déplacement des véhicules à moteur.

L'objectif est d'apaiser les déplacements, d'assurer une bonne cohabitation entre les différents usagers.

En réduisant la vitesse on fluidifie la circulation, on réduit le bruit, on diminue la pollution en favorisant les déplacements à pied ou en vélo, on favorise le partage de la route afin d'éviter que les vélos ou les trottinettes ne se déplacent sur les trottoirs.

Une hiérarchisation des rues sera réalisées, certaines rues resteront à 50 Km/h et la plupart des rues seront à 30 km/h avec pour objectif de diminuer le trafic de transit (les voitures qui ne s'arrêtent pas) par le centre-ville mais par contre de favoriser la venue au centre-ville pour les personnes qui souhaitent se promener ou faire des courses.

Cette volonté de diminuer la vitesse est une demande de toutes les personnes que nous avons pu rencontrer dans les réunions de quartier ou avec les commerçants. L'espace public doit être partagé entre tous.

Cette action s'inscrit sur le moyen terme avec des aménagements de voirie à réaliser au fil des années pour réduire la vitesse et favoriser les déplacements doux. Mais d'autres outils doivent compléter le dispositif comme par exemple informer les automobilistes des places de parking disponibles via une application numérique.

Il faut changer nos habitudes.

Un travail de pédagogie, d'explications, d'écoute sera réalisée lors des réunions de rencontre avec les lédoniennes et les lédoniens fin septembre , début octobre.

Quelques chiffres importants :

- En France 268 communes ont déjà instauré les 30 km/h, dont 200 villes de moins de 20 000 habitants.

- Les vitesses moyennes dans l'hypercentre déjà inférieures à 30 km/h

- Dans un choc avec un véhicule à 30 km/h, un piéton a 90 % de chances de survie, mais lors d'un choc avec un véhicule à 50 km/h, le piéton n'a plus que 20 % de chances de survie.

Je conçois que cette décision puisse nourrir quelques interrogations, quelques inquiétudes. Nous allons mettre en place un travail de pédagogie, d'explications, d'informations, notamment lors des rencontres organisées fin septembre, début octobre avec les lédoniennes et les lédoniens. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

« En préambule, je m'interroge sur le statut de cette délibération : on nous vend une concertation mais j'ai l'impression que la décision est déjà prise.

1. Eléments de constat

Vous dites que « la vitesse est excessive sur l'ensemble du réseau ». C'est toujours le ressenti d'un riverain (qui oublie qu'il conduit aussi), partout et en tout temps mais sur quels chiffres vous appuyez-vous pour l'affirmer ? Y aurait-il plus d'accidents à Lons qu'avant ?

Vous dites que « la hiérarchisation des voiries n'est pas établie ». Mais nous n'avons aucun plan annexé à cette délibération. S'agit-il d'appliquer le plan présenté en groupe de travail voirie en février dernier qui prévoit le passage à 30 km/h de TOUTES les rues de Lons (et même à 20 km/h de certaines) à l'exception de la Rocade (qui resterait à 70 km/h) et des seules avenues Schumann, Paul Séguin, Camille Prost, Duparchy et des routes de Besançon et de Macornay sur lesquelles on maintiendrait le 50 km/h ?

Vous dites qu'il y a « un effet néfaste du trafic de transit en centre-ville », mais tout cela relève d'un plan de circulation qui était fait quand vous êtes arrivés et dont nous n'avons plus de nouvelles depuis le mois de mai 2021. Où en est donc votre plan de mobilité ?

2. Vos objectifs

« Favoriser la cohabitation des modes de déplacement » mais en quoi n'existerait-elle pas aujourd'hui ? Sur quoi vous fondez-vous pour dire que tout irait mieux avec une vitesse limitée à 30 km/h pour les véhicules ?

« Réduire le bruit, la pollution et le stress » mais à 30 km/h, on roule difficilement en 3e et à 20 km/h, on ne peut pas aller au-delà de la 2nde ! Ce qui pollue plus et fait plus de bruit !

« Améliorer la sécurité » mais pour qui, quand on sait que vous prévoyez une indistinction des espaces de la voie publique ? Dans votre système, sur la route, les voitures et les 2 roues roulent ensemble, n'est-ce pas une source d'insécurité pour les 2 roues ? Et s'il n'y plus de passages piétons, n'est-ce pas une source d'insécurité pour les piétons ?

3. Ma position

Le centre-ville est un espace partagé qui est en quelque sorte notre forum moderne, il a plus qu'une utilité professionnelle ou commerciale, c'est le lieu de la vie civique et de la convivialité. C'est un lieu de rencontres, pas d'entre-soi. C'est un lieu vivant (Lons est la 2e ville la plus commerciale de France dans sa catégorie). Le sera-t-il encore demain ? L'enfer étant pavé de bonnes intentions, je crains qu'avec votre système, ce ne soit plus le cas.

En réalité, vous prenez les choses à l'envers. Il aurait fallu :

- Etape 1 : requalifier la Rocade. Mais c'est la responsabilité de l'agglomération qui n'a rien fait depuis 2 ans.

- Etape 2 : plan de mobilité (toujours en phase d'élaboration)

- Etape 3 : distinguer des zones à 30 km/h

La vérité est que vous avez renoncé à faire des pistes cyclables en centre-ville, d'où votre système des 30 km/h partout avec des effets contre-productifs assurés à mon sens.

En conclusion, vous tentez de cacher votre incapacité à faire par une mesure idéologique et idéaliste qui ne correspond pas à la taille de Lons. Il est inacceptable d'adapter localement la règle des 50 km/h en ville qui doit rester la norme, les 30 km/h pouvant être élargis mais après un travail avec des cartes et des discussions rue par rue, ce qui n'a pas été le cas.

Donc à moins de cette reformulation, je voterai contre cette délibération qui vous donnerait un chèque en blanc pour faire n'importe quoi demain. »

M. le Maire remercie M. HUELIN pour ses remarques. Il dit que cela a bien été étudié par des gens compétents et donne la parole à Mme PERRIN.

Madame PERRIN revient sur des chiffres importants à prendre en compte.

Les véhicules en transit représentent 25 % du trafic en centre-ville.

Pour le commerce de centre-ville, les études, menées notamment par la FUB montrent que :

- Fréquence de visite et d'achat dans commerce ➔ 3x/semaine pour un piéton, 2x/semaine pour un cycliste, moins d'une fois par semaine pour un automobiliste ;

- Panier moyen ➔ automobiliste 21€/semaine, cycliste 24€/semaine et piéton 40€/semaine

Plus un véhicule va vite, plus il a besoin d'espace. Par conséquent à 30KM/H, la largeur des voies est réduite, permettant de fait plus d'aménagements type mobilier urbain, bancs, végétation, etc.. tout ce qui favorise la marche.

Les chiffres de la Prévention Routière :

- À 50km/h, en cas de collision voiture /piéton le risque mortel est de 60%

- A 30km/h ce risque diminue à 15%

Pour ce qui concerne la pollution, en ville les déplacements motorisés sont les premiers émetteurs de pollution atmosphérique et la 2ème source de particules ultrafines (après le bâtiment).

Pour ce qui concerne l'espace de stationnement occupé par mode de déplacement :

- Voiture : 10m² le long du trottoir, et 25m² dans un parking dégagements compris

- Vélo : 0.7 à 1m², soit 10 vélos pour une voiture

- Piéton : il a l'avantage de ne pas stationner !

Monsieur le Maire remercie Madame PERRIN pour ces précisions et donne la parole à Monsieur BOIS.

« M. le Maire,

La liberté de circuler est un principe fondamental de notre pacte sociétal. La fluidité de circulation y contribue. Toute la question de ce soir est de savoir si les contours de votre projet sont cohérents avec l'aspiration de la population à préserver des acquis de notre vie au quotidien.

Il est bien difficile d'avoir une réponse claire à ce questionnement puisque ce soir, sans aucun doute, cette délibération est mise à l'ordre du jour pour combler le vide d'un conseil municipal sans substance. En effet, par la suite de ce conseil, il n'est question que de régularisations ou d'adaptations administratives et vous avez, à travers cet écran de fumée, voulu donner l'impression d'un exécutif en mouvement. Pour valider cette délibération, il nous faudrait des éléments concrets et vous remplacez une potentielle analyse pragmatique, rue par rue, quartier par quartier, par une vision idéologique. Une idéologie contraignante, potentiellement punitive et délibérément éducative à marche forcée. Parce que vous pensez détenir la vérité, vous voulez nous l'imposer. Où sont les questions de consultations citoyennes à grande échelle, d'une démocratie participative assumée. Rien de tout cela, en lieu et place vous évoquez des études en cours coûteuses dont les résultats ne sont pas encore disponibles. Vous êtes loin de vos promesses initiales de 2020.

Quels sont les secteurs accidentogènes de la ville ? La réponse à cette question devrait être la base de notre réflexion. Pas la moindre évocation de ce critère objectif.

Que faisons-nous ce soir face à ce brouillon si ce n'est que participer à une opération de communication idéologique ?

Les modèles d'attractivité, de circulation, de vie commerciale, d'interactions sociales d'une ville de 18 000 habitants ne peuvent pas être la déclinaison de ceux de villes étudiantes, de villes de plus de 100 000 habitants. Notre réseau de transport collectif ne peut en aucune façon absorber une évolution des mobilités, jamais nous n'atteindrons le service de substitution tel que nous pouvons l'observer à Besançon par exemple. Ce n'est pas une question de modernité ou de conservatisme mais de réalisme. On vous a vu à l'œuvre dans votre choix non argumenté de privatiser, en catimini, le parking souterrain du Théâtre, cette erreur manifeste, visible au quotidien à travers ses places vides est le symbole de vos certitudes sans fondement.

Nous nous opposons à cette délibération même si nous estimons qu'une évolution sur l'hypercentre est nécessaire. Nous vous demandons d'ajourner cette délibération. »

M. le Maire remercie M. BOIS pour son intervention. Il regrette que M. HUELIN et M. BOIS ne voient jamais ce qu'ils font mais constate que la population le voit et c'est ce qu'il lui importe. Monsieur le Maire dit que ce projet n'a rien d'idéologique mais est au contraire une action politique forte et structurante pour construire la ville de demain. Monsieur le Maire propose de communiquer les chiffres des vitesses relevées par les radars pédagogiques qui mettent en évidence la nécessité d'apaiser la circulation avant qu'il n'y ait un accident grave.

Monsieur le Maire conteste en outre les propos de la minorité quand elle parle d'études coûteuses et rappelle par ailleurs celles qu'il a été nécessaire de faire faire pour traiter la question de la pollution des sols de la Maison de Santé. Pour l'heure, la Ville a dépensé 300 000 € sur cette question et cette dépense aurait pu être évitée si les bonnes décisions avaient été prises au moment de la construction de l'équipement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT confirme que la délibération qui est proposée est bien une décision politique qui nous projette vers la société dans laquelle nous voulons vivre. Il complète les propos de Madame PERRIN en répétant qu'on ne peut envisager le déplacement en 2 roues, le savoir-rouler des enfants ou les déplacements pédestres de 3 à 77 ans sans que la ville soit apaisée. Nous avons connu une société qui était organisée autour de la voiture et aujourd'hui il ne s'agit pas de l'interdire. En revanche, il faut organiser la cohabitation des modes de déplacement et permettre de nouvelles façons de partager l'espace public pour des raisons écologiques, pour des raisons de partage des espaces en sécurité, pour des raisons éducatives, pour des raisons sociétales.

M. le Maire remercie M. GAFFIOT et regrette que Monsieur BORCARD ne soit pas là pour répondre au nom de l'agglomération. Monsieur le Maire témoigne du travail qui est fait pour faire avancer le projet de requalification de la rocade contrairement à ce qui est alléguer. Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur HUELIN que ce projet implique une collaboration étroite avec le Conseil Départemental dans un processus complexe d'élaboration de compromis, notamment financiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD revient sur la délibération en considérant que pour lui ce n'en est pas une. Monsieur SOURD estime que le Conseil Municipal n'est pas là pour voter sur un axe du programme politique de la majorité qu'elle peut appliquer puisque annoncé dans le programme « Changer de Cap ». Monsieur SOURD explique que la présentation d'un projet structuré et abouti aurait conduit à une prise de position différente de la part du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRIN.

Madame PERRIN regrette que dans les propos de la minorité transparaisse un souhait de ne rien changer à un moment où les enjeux sociaux, économiques, écologiques, de vivre ensemble et d'apaisement nous conduisent à devoir penser différemment.

Monsieur SOURD demande à Madame PERRIN d'arrêter de dire qu'ils ne veulent pas changer. Ce soir, il réitère son sentiment d'avoir à se prononcer sur une feuille blanche reprenant un axe principal du programme.

M. le Maire et Madame PERRIN disent que le contenu précis et détaillé du projet va être travaillé en commission. M. le Maire dit qu'ils n'ont pas pris le problème à l'envers, mais qu'ils mettent en œuvre une action annoncée de longue date et répondant à des attentes fortes de la population. Le travail en commission permettra de définir quelles rues pourront rester à 50 km/h, pour permettre la fluidification du trafic sur certains axes, et quelles autres passeront à 30 km/h. M. le Maire voudrait rappeler en outre que cette délibération n'est pas là pour opposer les modes de transport les uns aux autres, mais au contraire pour faciliter un partage de la voie de circulation entre les différents modes de transports.

Monsieur BOIS dit que, par rapport au procès d'intention qui leur est fait, lui et son équipe sont à l'origine de l'expression « pour un centre-ville apaisé ». Il reproche à la municipalité un jusqu'au boutisme qui conduit à demander un blanc-seing sur des propositions qui ne sont pas anodines puisqu'elles peuvent amener à la circulation à contre-sens des cycles, ce que les usagers de la voirie peuvent ignorer en l'état. Il soupçonne Monsieur le Maire et ses collègues d'avoir inscrit ce point à un ordre du jour trop peu dense pour nourrir la presse.

Monsieur HUELIN constate que l'essentiel des remarques de Monsieur le Maire porte sur la conception qu'il a du plan de circulation. Monsieur HUELIN dit qu'il consulte les réseaux sociaux, sans beaucoup y participer, et il note une attente des internautes pour des réponses précises. Monsieur HUELIN dit qu'il préférerait un travail dans la collégialité qui permettrait d'aboutir à une proposition susceptible de faire l'unanimité du Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la requalification de la rocade, Monsieur HUELIN dit très bien connaître le fonctionnement des collectivités et il estime qu'il faut une volonté politique pour faire avancer le projet. Cette volonté politique il ne la voit pas du côté d'ECLA. Pour arriver aux objectifs que Madame PERRIN a rappelés très justement et qu'il pense partager, Monsieur HUELIN dit qu'il faut rester dans l'équilibre, avec des dispositions qui vont dans le bon sens mais qui ne sautent pas des étapes. Il rappelle en outre qu'il y a des concitoyens qui ont besoin d'une voiture pour circuler et venir en ville et qu'il ne faut pas tomber dans une vision « anti bagnole » ; il a peur que ce soit ça qui soit visé par le 30 km/h. Selon lui, la question de fond est bien sur la notion de partage de l'espace.

Madame PERRIN répond qu'ils sont bien tous d'accord sur le besoin d'un partage équilibré de l'espace. Elle regrette que Monsieur BOIS rappelle qu'ils sont à l'origine de la ville apaisée mais qu'il fasse comme s'il n'était pas d'accord. Elle regrette également que Monsieur HUELIN voit une opposition dogmatique à la voiture alors que c'est tout l'inverse.

Monsieur le Maire ajoute qu'à aucun moment il n'a émis l'idée d'empêcher les voitures de venir au centre-ville. Elles rouleront simplement moins vite. Il ne faut pas déformer leurs propos.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur BOURGEOIS dit qu'il est très surpris par le rôle d'opposants systématiques de la minorité alors qu'il leur avait été promis une opposition constructive. Il a le sentiment d'avoir une opposition systématique, sans proposition. Monsieur BOURGEOIS rappelle que lorsque l'on est un exécutif il y a effectivement des mesures politiques à prendre pour le quotidien, dans l'immédiat, et il y a aussi de la politique de stratégie, de planification face aux grands enjeux. Ce qui est proposé ce soir relève de la stratégie construite avec des habitants qui les ont encouragés à aller dans cette démarche. Pour côtoyer d'autres d'opposition, Monsieur BOURGOIS constate qu'ils encouragent au moment de la stratégie et de la planification, et qu'ils s'opposent lorsque celle-ci est mise en œuvre s'ils estiment que la consultation n'a pas été suffisante. M. BOURGEOIS dit qu'à la Région ils ont une opposition de droite un peu plus constructive, notamment sur les chantiers de planification.

Monsieur BOIS dit à Monsieur BOURGEOIS que depuis 2 ans toutes ses interventions sont mesquines et dévalorisantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI.

Madame OLBINSKI regrette un débat qui a selon elle « atteint le fond » avec l'intervention de Monsieur BOURGEOIS. Elle a l'impression que le maître parle à l'élève et se demande s'il est encore utile de rester ce soir au sein de cette assemblée.

Monsieur BOURGEOIS termine en disant que ce qui leur est proposé c'est tout simplement un chemin de planification, de transition. Il rentre dans une phase de consultation avec la population à laquelle ils vont pouvoir participer et généralement c'est à ce moment-là qu'ils s'expriment sur le pour et le contre d'une délibération.

Madame OLBINSKI répond à Monsieur BOURGEOIS qu'en 27 ans de mandat elle n'a jamais vu Monsieur PELISSARD ou un de leur collègue du Conseil Municipal dévaloriser à ce point l'opposition.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote après ces échanges passionnés et passionnants. Il y aura des débats qui auront lieu en commission à partir de cette délibération d'aujourd'hui qui acte que la ville passera à 30 km/h dans de nombreuses rues.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine),

- **APPROUVE** le principe de Lons-le-Saunier « Ville apaisée – Ville à 30 km/heure »,

- **DÉCIDE** la mise en œuvre des principes d'aménagement d'une ville apaisée à 30 km/heure,

- **DIT** que cette réglementation des 30 km/heure sera prise par arrêté de circulation après les actions de concertation menées décrites ci-dessus.

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de LONS-LE-SAUNIER entre la Ville et GRDF**

Exposé :

- *Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,*
- *Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,*
- *Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,*

La commune de LONS-LE-SAUNIER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le **24 décembre 1992** pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la date de signature du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
    - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
    - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
    - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
    - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
    - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
    - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

- Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :
- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **10 463,80 euros** pour l'année **2021**
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est donc proposé le renouvellement de ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune pour une durée de 30 ans.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS dit que les élus des minorités lui proposent d'aller assez vite et qu'ils n'interviendront plus sur les délibérations suivantes pour lesquelles elles et ils voteront favorablement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document,

- **DIT** que les recettes correspondant à la redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante sera inscrite au Budget 2022 et sur les exercices budgétaires suivants.

Dossier n°3	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Square Edgar Faure : Avenant à la convention de mise à disposition au collège Saint-Exupéry**

Exposé :

Par convention en date du 28 septembre 2017, la Ville met à disposition du collège Saint-Exupéry le plateau sportif du Square Edgar Faure afin de permettre les cours d'EPS des collégiens.

Valable 5 ans à compter de sa signature, la convention signée entre le Conseil Départemental du Jura, le collège Saint-Exupéry et la Ville de Lons-le-Saunier arrive à expiration le 28 septembre 2022.

Son article 6 prévoyant la prolongation de sa durée après entente entre toutes les parties, il convient de formaliser cette prolongation par voie d'avenant, pour une durée de 5 années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir dans le cadre de la mise à disposition du plateau sportif du Square Edgar Faure au collège Saint-Exupéry,

- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°4	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**City Stade de La Marjorie - Convention avec le Racing Club Lédonien**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de rénovation des espaces publics et des sites de loisir, la Ville de Lons-le-Saunier va procéder au remplacement du City Stade de la Marjorie, équipement en accès libre.

Afin d'animer cet espace sportif, et de programmer des animations en lien avec les acteurs locaux, une convention entre la Collectivité et le Racing Club Lédonien est proposée.

Cette convention fixe les engagements des entités concernées, et liste les actions qui pourront être menées par le Racing Club Lédonien pour l'activité football, sur la base d'un programme annuel qui reste à définir.

La pratique du football, très prisée au sein du quartier QPV, pourra ainsi être pratiquée de façon spontanée ou plus encadrée selon le choix des pratiquants.

Débat :

M. Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront au mois de septembre et que le City stade actuel sera transféré sur la zone de Montciel, à côté du centre aéré.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (JAILLET Antoine),

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le club Racing Club Lédonien et la Ville de Lons-le-Saunier pour l'utilisation du City Stade de la Marjorie,

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°5	
Rapporteur :	Mme Anne PERRIN
OBJET :	**Action Cœur de Ville - Opération façades - Règlement d'intervention**

Exposé :

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a décidé de mettre en œuvre une opération façade dans un périmètre d'intervention restreint, définissant un objectif quantitatif et un programme communal d'aides.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signé le 28 février 2022, prévoit dans son volet patrimonial et environnemental qu'un règlement d'intervention vienne préciser les modalités pratiques de cette opération.

Le dispositif porté par la Ville s'inscrit dans l'expérimentation mise en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui s'éteint le 31 décembre 2023. Le présent règlement couvre ainsi la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023. Une évaluation sera effectuée à l'issue de cette période. Indépendamment de la décision de l'ANAH de pérenniser son dispositif, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou non l'opération selon les résultats locaux de l'évaluation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le règlement d'intervention construit en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Conservatoire Régional de Monuments Historiques (façades et arcades protégés Monuments Historiques - rue du Commerce) et l'opérateur de l'OPAH-RU chargé de l'animation du dispositif objet de la présente délibération.

Principales modalités :

- dépôt des demandes en Mairie
- instruction et accompagnement par SOLIHA Jura
- un an de délai de réalisation à compter de l'accord
- réalisation des travaux par un professionnel inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
- façades prises en compte : sur rue, sur cour et sur jardin (demande de l'ANAH)
- ouvertures prises en compte dans le calcul de la surface de la façade (peinture des huisseries et des volets)
- devantures commerciales exclues du calcul de la surface (autres financements)
- association de l'ABF ou de la DRAC (rue du commerce) dans l'instruction des demandes
- validation des dossiers en comité technique de l'OPAH-RU
- préservation de la biodiversité urbaine (notamment nids)
- traitement différencié des façades selon secteur (voir plan annexé)

Dans le cadre de sa mission « communication », SOLIHA Jura produira un guide des bonnes pratiques reprenant les modalités du règlement et les prescriptions de l'ABF et de la DRAC afin de faciliter la prise en main des demandes par les acteurs de la rénovation et les propriétaires d'immeubles.

Débat :

M. le Maire précise que dès que ce règlement sera voté, les dossiers pourront être instruits.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'intervention de l'opération façades annexé à la délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

	Dossier n°6
Rapporteur :	M. Geoffrey VISI
OBJET :	**Site Natura 2000 de la Côte de Mancy - Demande de subvention 2023**

Exposé :

Le plateau de Mancy, inscrit en Réserve Naturelle Volontaire depuis 1996 (devenue Réserve Naturelle Régionale, RNR, en 2010) est classé en zone Natura 2000 depuis 2007 sous l'appellation Côte de Mancy.

Ce site est situé sur des propriétés communales, pour les 2/3 sur la commune de Macornay et pour 1/3 sur la commune de Lons-le-Saunier. La Ville de Lons-le-Saunier est en charge de l'animation administrative et technique du site pour le compte des 2 communes. La mission technique est confiée pour une durée de **trois** années à un bureau d'études spécialisé dans des suivis environnementaux. Le contrat en cours avec l'Association Jura Nature Environnement a été renouvelé lors du comité de pilotage du site Natura 2000 du 14 décembre 2020.

Objectif des actions mises en œuvre :

Il s'agit de maintenir ou de rétablir le bon état de conservation des habitats ou des espèces dites d'intérêt communautaire de la Directive "Habitat, Faune et Flore" 92/43/CEE du 21 mai 1992 (pelouses sèches, chauve-souris, papillons, etc) ».

Programme d'actions 2023 :

Poursuite du programme en faveur des chiroptères : suivi sur la Côte de Mancy et sa périphérie immédiate. Poursuite de l'appropriation par les élus, techniciens, habitants et usagers du secteur des enjeux « Natura 2000 » de la Côte de Mancy (chauve-souris, trame noire, corridors biologiques, ...)

Poursuite de la **veille** sur les espèces végétales envahissantes : élimination d'espèces arborescentes indésirables, surveillance des végétaux à tendance invasive (renouée du japon) avec actions expérimentales de lutte, réduction de la présence des douglas par conversion des parcelles en boisements en feuillus autotochnes.

Poursuite des échanges et des partenariats avec les acteurs locaux : sensibilisation ciblée vers les sportifs et les visiteurs de la réserve sur des secteurs à enjeux forts ; action prioritaire en lien avec la campagne de fermeture de sentiers non autorisés.

Amélioration des connaissances naturalistes sur les espèces d'intérêt communautaire : comptage de la laineuse du prunellier et autres espèces d'intérêt patrimonial (recherche d'espèces rares et/ou disparues)

Organisation d'animations thématiques : sortie découverte « active » (chantier participatif et animation thématique dédiée)

Organisation sur le 1er trimestre 2023 d'un Copil présentant le bilan passé, organisé dans la mesure du possible en complémentarité du comité consultatif de la gestion de la Réserve Naturelle Régionale Côte de Mancy.

La demande de financement pour ce programme de 2023 s'élève à 5 000 €.

2023	Dépenses	Recettes
Animation technique du site Natura 2000, par l'organisme désigné par le Comité de pilotage	5 000 €	Etat 37 % : 1 850 € Europe 63 % : 3 150 €

Débat :

M. VISI précise que le sentier pédagogique est le fruit du travail réalisé dans le cadre de la réserve naturelle régionale du site de Mancy. Il y a deux axes de travail sur ce site : le site Natura 2000 qui est animé par Jura Nature Environnement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lons le Saunier d'une part, et d'autre part la réserve naturelle régionale qui est animée par la Région. Il y a eu un travail réalisé par la Région pour valoriser le site, notamment à travers différents panneaux pédagogiques et à travers un sentier qui permet à tous les utilisateurs et tous les visiteurs de prendre conscience à la fois de l'historique des lieux et des espèces qui sont présentes. Le format est adapté de telle façon à ce que les enfants puissent également participer. Monsieur VISI souhaite proposer une visite de cette côte de Mancy à tous les élus, probablement dans le 2ème semestre de l'année. Il est important que tout le monde puisse prendre conscience de l'importance de ce site qui est vraiment un patrimoine naturel essentiel pour la ville de Lons et la commune de Macornay.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions pour 2023,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour un montant de 5000€,

- **CRÉE** une ligne budgétaire pour la réalisation d'actions en 2023 via le dépôt d'un contrat Natura 2000 d'un montant de 5 000 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 sur le chapitre 74 en recette et sur le chapitre 011 en dépenses.

Dossier n°7	
Rapporteur :	M. Thomas BARTHELET
OBJET :	**Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'apprenti(e) perçoit un salaire, dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (de 27 à 100 % du SMIC).

L'apprentissage offre des possibilités de recrutement pour les services et notamment sur certains métiers en tension ou peu de candidats formés et/ou expérimentés se présentent.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée 2022/2023, il convient de procéder à l'ouverture des postes d'apprenti(e) suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Voirie	1	BAC Pro maçonnerie voirie	1 an
Espaces Verts	1	BAC Pro Aménagement Paysager	1 an

Les membres du Comité Technique dans sa séance du 19 mai 2022 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OUVRE** les postes tel que décrits ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Avancements et promotions 2022 - Lignes Directrices de Gestion**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Maire en date du 10 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les postes suivants :

Création de poste VILLE (LDG 2022)

Total		Promotion Interne	Avancement de grade	Avancement de grade examen prof	Concours	Création Grade	Suppression Grade
1			1			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial
1			1			Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
1			1			Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation
1			1			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
5			5			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial
1			1			Agent de maitrise principal	Agent de maitrise
5			5			ATSEM Principal de 1ère classe	ATSEM Principal de 2ème classe
1			1			Attaché Principal	Attaché
2			1	1		Rédacteur Principal de 2ème classe	rédacteur
1			1			technicien principal de 1ère classe	technicien principal de 2ème classe
1			1			Brigadier Chef Principal	Gardien-brigadier
1		1				Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe
		1	19	1	0		
21		21					

Débat :

Monsieur BARTHELET donne des explications sur les Lignes Directrices de Gestion.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes telle que présentée ci-dessus à compter du 1er juillet 2022,

- **APPROUVE** la suppression des postes telle que présentée ci-dessus au 31 décembre 2022,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2022,

- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget Principal 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	194 774,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 054 834,40 €	38 454,40 €
23	Immobilisations en cours	- 1 088 284,00 €	
27	Immobilisations financières	-12 870,00 €	
13	Subventions d'investissement		175 000,00 €
024	Produit des cessions		935 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1,00 €	1,00 €
	Total	1 148 455,40 €	1 148 455,40 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour rappel 002	Excédent de fonctionnement non affecté		2 216 364,42 €
011	Charges à caractère général	28 000,00 €	
66	Charges financières	33 900,00 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	
70	Participation ECLA formation Libre Office		4 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations		19 000,00 €
	Total	111 900,00 €	2 239 864,42 €

Débat :

M. le Maire précise que, concernant le projet du parc Antier, il a rencontré avec Madame PERRIN les responsables de Jura Nature Environnement afin de recadrer le projet par rapport à leurs attentes réelles. Les bâtiments existants seront démolis fin 2022, partiellement pour ce qui est du bâtiment ouvert qui sera transformé en préau pour accueillir des animations. La déconstruction permettra de sécuriser le site. Il a par ailleurs été convenu que la Ville assurerait l'entretien du site pour la tonte et la taille, JNE étant chargé, par une convention en cours d'écriture, de faire des animations sur le site. Monsieur le Maire se félicite d'avoir rencontré les dirigeants de JNE, ce qui a permis de mettre les choses à plat et de repartir sur de bonnes bases.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstention(s) (OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 - Budget Principal 2022, comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Abattoir 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	36 500,00 €	24 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	61 600,00 €	29 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 000,00 €	3 000,00 €
27	Immobilisations financières		41 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	41 700,00 €	41 900,00 €
	Total	142 800,00 €	142 800,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour rappel 002	Excédent de fonctionnement non affecté		72 276,86 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €	
	Total	3 200,00 €	72 276, 86€

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Abattoir 2022, comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Maison de Santé 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	29 300,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 159 000,00 €	-28 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	101 700,00 €	
	Total	-28 000,00 €	-28 000,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 28 000,00 €	- 159 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		29 300,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		101 700,00 €
	Total	-28 000,00 €	-28 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Maison de Santé 2022, comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Parking 2022**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00 €	1 200,00 €
	Total	1 200,00 €	1 200,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour rappel 002	Excédent de fonctionnement non affecté		131 624,07 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00 €	
	Total	1 200,00 €	131 624,07 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Parking 2022, comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°13

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Adhésion Artotec – Année 2022-2023**

Exposé :

L'association « Artotec », dont le siège se trouve à Lons-le-Saunier, dispose d'un fonds d'œuvres d'art originales de plus de 600 pièces, qu'elle met à disposition de ses adhérents, de la même manière que pour des ouvrages au sein d'une bibliothèque.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 10 €, auquel s'ajoute un abonnement de 25 € par œuvre et par an. La périodicité de cette adhésion s'étale sur une année scolaire, soit de septembre à juin.

Animé par la volonté de valoriser la culture et l'art, la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Artotec et proposer l'installation de 12 œuvres issues des collections de l'Artotec dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

A cet effet, il convient d'adhérer à l'association Artotec au titre de l'année 2022-2023. Le coût global serait de 310 € (adhésion + coût de la location).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association Artotec pour l'année 2022-2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - Lot 2. Résiliation du marché**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a passé pour l'année 2020 un accord-cadre à bons de commande renouvelable trois fois, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage.

Ce contrat a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et la Communauté d'Agglomération ECLA.

La Commune de Lons-le-Saunier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a en charge l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble des membres.

Le titulaire du lot 2 Produits à base de ouate n'est plus en mesure d'exécuter le contrat aux conditions économiques prévues, en raison de nouveaux coûts liés à la flambée des prix. La proposition d'une nouvelle tarification avec des variations de prix jusqu'à 52 %, dépassant les possibilités offertes par la clause contractuelle de révision des prix, ne peut être acceptée, ni sur le fondement de circonstances imprévues ni sur celui de la théorie de l'imprévision, les prix étant intangibles, tout comme la formule de révision.

Face à l'impossibilité de poursuivre le contrat sans qu'il ne devienne inéquitable pour le titulaire, il convient de prononcer par avenant, d'un commun accord avec le contractant et sans indemnité, la résiliation au 15 juillet 2022 du marché passé avec la société FCH domicilée à RILLIEUX-LA-PAPE.

Débat :

Monsieur le Maire complète l'objet de la délibération.

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022, il a été proposé de mettre fin au premier lot du marché de produits d'entretien (partie produits chimiques) suite à des augmentations des prix, liés au contexte économique global. Le Conseil Municipal a approuvé cette proposition.

Cette rupture prématurée va permettre à la rentrée de mettre en place un groupe de travail regroupant tous les services et acteurs concernés avec pour objectifs :

- La prise en compte des perturbateurs endocriniens
- L'étude de la mise en place de la méthode de pré-imprégnation permettant de réduire à normalement 4 le nombre de produits et anticiper les TMS
- La gestion des commandes et des stocks (parfois beaucoup trop importants pour certains sites)
- La mise en place des EPI pour les agents d'entretien
- Le management et les formations des agents
- Un sourcing avec rencontre des opérateurs privés pour faire coïncider notre idéal avec la réalité économique

L'attributaire du deuxième lot nous annonce, preuves à l'appui, des augmentations de l'ordre de 25% sur les mois d'avril et mai, soit environ 52% depuis le début de l'année. Les clauses du marché public ne peuvent plus répondre à cette ampleur.

C'est pourquoi nous proposons de mettre fin à ce lot, sans indemnité des deux parties, dans les mêmes conditions que le premier lot. Ce deuxième lot sera relancé en même temps que l'ensemble des produits d'entretien. Il concerne tous les produits à base de ouate (papier toilette, essuie-main,...).

En termes de suivi budgétaire, nous avons mis en place un stock tampon anticipant cette hausse, représentant une « non-dépense » de 4500 euros TTC (10% du budget 2021 pour ce poste).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de résiliation du lot 2 de la prestation de Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de résiliation correspondant au marché 20191902 passé avec la société FCH.

Dossier n°15	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Subventions aux associations**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions peuvent prendre la forme :

- **de subventions de fonctionnement,** qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal ;

- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association ;

- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

- **de subventions pour actions spécifiques,** qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action répondant aux critères définis précédemment, mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Lors des séances du 21 février et du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 1 045 411,33 € pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

Secteur social

- Une subvention de 600 € pour l'association Stop aux Violences Sexuelles au titre de l'action spécifique « Formation des bénévoles encadrants 2022 »
- Une subvention de 756 € pour l'association Maison Commune pour l'aide au séjour vacances familiales

- Une subvention de 3 000 € pour Le Théâtre Group', au titre de l'action spécifique « le GRAND Tas »
- Une subvention de 800 € pour l'Association IN'SCENE, au titre de l'action spécifique « Festival Cinq Majeur »

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLIN.

Madame COLIN précise que la subvention pour l'association Stop aux Violences Sexuelles, installée dans le Jura depuis maintenant environ 2 ans, va leur être utile pour leur permettre d'offrir des formations à titre gratuit afin de détecter et d'orienter les victimes de violences sexuelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT précise que l'an dernier la Maison Commune a organisé pour des familles un séjour dans le Sud de la France, séjour qui a fait l'objet d'un compte rendu et d'une présentation lors de l'AG de la Maison Commune ici même la semaine dernière. La collectivité a été sollicité cette année pour un nouveau séjour, ce qui va permettre de réaliser une partie des objectifs du droit aux vacances pour toutes et tous. Sans l'accompagnement de la Ville et de la Maison Communes, ces familles ne pourraient pas partir en vacances et les enfants ne pourraient pas découvrir la mer.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUGEON.

Madame GOUGEON précise que le Festival Cinq Majeur est une association de Lons dont l'objectif est de promouvoir le hip hop et ses 5 piliers (le Rap, ou MCing, le DJing, le Break dancing, ou b-boying, le Graffiti et le Beatboxing.) Pour le Théâtre Group, il s'agit de financer les 25 ans, autant par l'événement que par la création. Madame GOUGEON évoque par ailleurs l'Été Sera Lons 2 qui a fait l'objet d'un appel à projets ayant recueilli un franc succès avec 300 dossiers de candidature (80 dossiers en 2021). Comme l'an passé il s'agit de pouvoir développer différentes formes de spectacles dans la rue, avec du cirque, du théâtre, de la danse... pour tout type de public, tout âge. Pour l'Été sera Briand, le concept a évolué, avec des expositions et des ateliers qui se partagent l'espace.

M. le Maire rappelle qu'en 2021 les expositions s'étaient tenues en juillet et août à Briand tandis que les ateliers avaient été organisés à Noël. Cette année, les deux activités se partagent l'école en été avec notamment la participation de deux associations locales, Artotek et la Galerie 2023. L'inauguration de l'espace se déroulera le 7 juillet à 18 h.

Madame GOUGEON précise que le programme est dans LONS MAG.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document, ainsi que les modalités de leur versement,

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

En clôture de réunion, Monsieur le Maire donne quelques informations que lui a transmis Monsieur VALLINO, excusé ce soir, à propos du Forum des Associations.

La parade des associations se déroulera le 3 septembre 2022. Environ 500 participants sont inscrits à ce jour, des associations très motivées, un défilé haut en couleurs et "bruyant" avec un départ place de Verdun vers 18h. La parade se déroulera en centre-ville pendant 1h avec une arrivée au parc des Bains afin des partager un moment convivial.

Le Forum des Associations se tiendra le 4 septembre 2022 de 10h à 18h au Parc des Bains. Comme l'an dernier, l'événement sera l'occasion de partager le site avec la manifestation « Regain(s) » organisée par le Groupement des Agriculteurs Bio du Jura. A ce jour, environ 150 associations sont inscrites. 4 food-trucks et 2 buvettes seront sur site et des animations diverses seront proposées par les associations.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services de la ville qui œuvre pour la mise en place des animations variées tout au long de l'été et plus particulièrement pour ce premier week-end de septembre.

Cela devrait être une rentrée agréable pour les associations si le soleil est au RDV. Un plan de repli est bien évidement envisagé à Juraparc en cas de mauvais temps.

Enfin, au reproche qu'il lui était fait d'un ordre du jour léger, Monsieur le Maire rappelle aux membres de la minorité que cette année il y a eu une réunion de conseil supplémentaire en mai dernier et que si on cumule les délibérations des deux dernières réunions, on arrive à plus de 30 points traités à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire clôt la réunion et invite les conseillers municipaux ainsi que le public présent à partager le verre de l'amitié. Il souhaite un bel été et de belles vacances à tout le monde.

La séance est levée à 19h45.

Arrêté n° V-2022-0020

Vente ancienne tribune Juraparc

Article 1 : Il est proposé la vente d'une partie de l'ancienne tribune de Juraparc (structure métallique et 300 coques de tribune, 150 coques nues) à Monsieur Alain MORTIER du Comité d'organisation Grand Prix Rock'n'Horses – 666 Rue Poissonnard – 39570 COURLANS.

Article 2 : Le prix de cette vente est fixé à 1 800 € nets pour l'ensemble des éléments sus décrits.

Article 3 : La Ville vend ce matériel réformé depuis l'incendie de Juraparc en 2015 à l'achteur qui s'engage en toute connaissance de cause sur l'état du matériel, notamment sa non-conformité en l'état, et décharge la Ville de Lons-le-Saunier de toute responsabilité, actuelle ou à venir.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2022-0021

La VIR'VOLTE – Occupation du Parc des Bains – Année 2022

Article 1 : Le Parc des Bains sera mis à diposition de l'Association LA VIR'VOLTE à compter du 18 juin 2022.

Article 2 : Les jours et horaires de mise à disposition sont les mercredis de 17h00 à 0h00, samedis de 18h00 à 0h00 et dimanches de 17h00 à 22h00.

Article 3 : Une convention est conclue entre la Ville et l'association LA VIR'VOLTE pour régler les conditions de mise à disposition. Elle est établie pour l'année 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2022-0022

Etalement de dettes

Article 1 : Pour faire face aux difficultés financières ponctuelles de M. VANDELLE, gérant du « Café de V » situé 5 Place de la Liberté à Lons-le-Saunier, la Ville de Lons-le-Saunier met en place un échéancier de remboursement de dettes relatifs à des loyers impayés.

Article 2 : Le montant est de 4 920,05 €.

Article 3 : Le comptable public déterminera l'échéancier en fonction des capacités de remboursements de M. VANDELLE.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n°2022-0023

Travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg. Lot n° 2.
Passation d'un marché public

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg, comme suit :
- lot n° 2 Terrassements et travaux annexes, avec les Établissements SJE COLAS FRANCE, 301 route de Chilly, 39570 MESSIA-SUR-SORNE pour un montant de 262 754,46 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2022-0024

Travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg. Lot n° 1.
Passation d'un marché public

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles Jacques Prévert et Richebourg, comme suit :
- lot n° 1 Aménagements paysagers, avec ID VERDE, 6 rue Camille Flammarion, 25000 BESANÇON pour un montant de 494 071,98 € HT, comprenant une tranche ferme pour 435 925,18 € HT et une tranche optionnelle pour 58 146,80 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Action Cœur de Ville - Opération façades - Règlement d'intervention 15

Adhésion Artotec – Année 2022-2023 24

Avancements et promotions 2022 - Lignes Directrices de Gestion 19

City Stade de La Marjorie - Convention avec le Racing Club Lédonien 14

Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Abattoir 2022 21

Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Maison de Santé 2022 22

Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Parking 2022 23

Décision Modificative n°2 - Budget Principal 2022 20

Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - Lot 2. Résiliation du marché 24

Lons-le-Saunier - « Ville apaisée – Ville 30 km/heure » 5

Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier 18

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de LONS-LE-SAUNIER entre la Ville et GRDF

Site Natura 2000 de la Côte de Mancy - Demande de subvention 2023 16

Square Edgar Faure : Avenant à la convention de mise à disposition au collège Saint-Exupéry 14

Subventions aux associations 26